

RAPPORTEUR : Monsieur Dominique CHAINE

OBJET : Versement d'un 2ème acompte sur la subvention de fonctionnement 2015 attribuée au SOC – Convention de partenariat

Mesdames, Messieurs,

Le Stade Olympique Châtelleraudais (SOC) mène des actions dynamiques d'animations locales et effectue un véritable effort d'accueil des jeunes. Sa politique de formation est reconnue sur le territoire.

Pour faire face aux dépenses de fonctionnement de début d'année, Monsieur le président du SOC sollicite un deuxième acompte de 70 000 € sur la subvention 2015.

* * * * *

VU l'article 3, alinéa III.1 relative au soutien aux acteurs culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°1 du 17 décembre 2007 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière culturelle et sportive,

VU la délibération n°2 du conseil communauté du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n° 12 du bureau communautaire du 15 décembre 2014 relative à l'attribution d'un acompte de 30 000 € sur la subvention de fonctionnement,

CONSIDERANT que le versement d'un deuxième acompte sur la subvention de fonctionnement 2015 est nécessaire pour permettre au SOC la poursuite de son activité pour le bon déroulement de la saison sportive,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer un 2ème acompte de 70 000 € sur la subvention de fonctionnement 2015,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier et notamment la convention de partenariat avec le S.O.C.

La somme sera imputée sur le compte 414.20/ 6574 / 5300

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 14/01/2015

Publié au siège de la CAPC, le 15/01/2015

n°82

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER